

ARDOUREL Chantal  
SUDRIE Yannick  
992 Route de la trinité "Le boulanger"  
31190 AURAGNE

Auragne le 29 novembre 2019

**A l'attention de M. LOPEZ Marcel commissaire enquêteur.**

Nous nous sommes rendus à la Mairie d'Auragne le 23 Novembre 2019 suite à l'enquête publique concernant la deuxième modification du PLU de la commune d'Auragne.

Le but de l'enquête permet d'apporter nos remarques et propositions. Suite à notre requête précédente l'enquêtrice rapport (2017) nous avez bien notifié que : " ... *La modification d'un PLU ne peut réduire les zones agricoles au bénéfice des zones urbanisées ...* ". Notre souhait exprimé étant de voir nos parcelles rendues constructibles pour accueillir des familles plus jeunes et préserver l'effectif de l'école.

L'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme est l'occasion de proposer ou de revoir le zonage, ce qui justifie notre demande et notre participation à cette nouvelle enquête publique. Il semblerait normal et équitable que les habitants soient consultés et associés à l'intégralité de ce type de projet avant décision du conseil Municipal lorsqu'il s'agit de modifier complètement la configuration du village et de délimiter des nouvelles zones constructibles. La carte communale peut faire l'objet d'une procédure de révision selon les modalités prévues pour son élaboration alors que tous les projets et décisions ont été décidés unilatéralement par les conseils municipaux successifs.

La délimitation de zone(s) constructible(s) de type lotissement dans un tout petit village apportent, entre autres son lot de nuisances :

- Augmentation conséquente du trafic routier d'une centaine de véhicules supplémentaires par jour, aux heures de pointes (Aller et retour) alors qu'il est déjà extrêmement difficile et dangereux de s'engager sur la RD43 pour les habitants de JDB.
- Nuisances sonores pour les riverains de Penot et de JDB qui subissent déjà la majorité de la circulation en direction de l'agglomération Toulousaine.
- Esthétiques : Ces projets sont impersonnels et s'intègrent mal dans le cadre champêtre. Un délotage ciblé et concerté adossé à une politique de construction de maisons individuelles aurait permis une bien meilleure intégration dans le paysage.

La carte communale a été modifiée à plusieurs reprises, elle est présentée au public une fois "parachevée" par décisions unilatéralement des conseils municipaux successifs alors que la carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles.

Les 2 zones ouvertes AU1 ET AU2 ont été déterminées et votées par le conseil municipal dont "Patobessos" située hors agglomération dans un secteur ou à l'origine il n'y avait que deux constructions des années 60.

Le hameau de Jean de Bals a la particularité d'être très ancien car il est répertorié sur les cartes de Cassini et il fait parti intégrante de la commune d'Auragne. Durant les années (1995 - 2015) de nouvelles constructions sont implantées.

Nous constatons également que 3 hameaux hors agglomération PENOT, GAOUBIL, RAFANEL dotés de constructions récentes sont classés en zone UC suite à la nouvelle révision du PLU alors que le hameau de Jean de Bals constitué de 13 habitations est rétrogradé de Nh en ZA.

Dans un contexte agricole de grandes cultures céréalières la suppression et remplacement des zones Nh en Za a des conséquences néfastes pour l'environnement et pour les personnes vivants à proximité. En effet la zone Nh (nouvellement Zu) servait de zone tampon, permettait d'invoquer le principe de précaution concernant l'utilisation des produits chimiques (pesticides, fongicides ...) permettait la possibilité de réclamer l'implantation de bandes enherbées ou bien de substituer la production conventionnelle polluante par du bio à proximité de la Nh.

Grâce à la transformation de ces parcelles certains propriétaires de ZA ont fait de substantielles plus values et persistent toujours dans leurs pratiques délétères en continuant de cultiver de façon intensive à proximité des zones habitées .

L'intégration de nos constructions en zone A implique que nous devons subir sans aucun recours possible :

- Les polluants d'origine agricole liés aux intrants chimiques .
  
- Les glissements de talus et coulées de boues liés à la suppression systématique des haies, des arbres en périphérie des champs et du travail des terres à ras des fossés.
  
- Les pratiques de drainages outrancières des parcelles ZA qui interceptent les eaux de pluies, les redirigent aux fossés et empêchent le remplissage naturel des nappes, puits et sources. Les excédents d'intrants contribuent à l'eutrophisation et la dégradation de la qualité des eaux.
  
- Pendant les périodes d'intercultures les terres travaillées sont laissées à nues provoquant l'érosion éolienne et hydrique des sols en ZA, ce qui comble les fossés de boues et inonde les parcelles construites en contrebas pourtant négociées à prix d'or (300K€/Ha constructible versus 10K€/Ha en agricole).

A contrario les zones habitées développent systématiquement des jardins, des espaces verts arborés, des pelouses et des haies qui jouent le rôle de filtre naturel et améliorent la qualité de l'air et de l'eau, bien qui est commun à tous. Cela contribue à offrir des refuges aux auxiliaires et aux petits animaux, pour leur nidification et revalorise le paysage. Les haies à maturité produisent de la biomasse, du bois de chauffage et stockent du carbone. A surface égale, les gazons permettent une séquestration de CO2 dans le sol deux fois plus importante que celle d'une forêt de feuillus plantée depuis 120 ans et autant qu'une plantation de conifères de 25 ans.

Force est de constater que depuis toujours l'ouest de la commune d'Auragne est particulièrement notre hameau est "le parent pauvre" raison pour laquelle nous héritons des inconvénients (pour mémoire la ligne THT) sans jamais avoir d'avantage ou compensation.

Nous constatons avec le nouveau découpage 2019 un processus tout aussi arbitraire et encore plus abusif que le précédent, avec la disparition de la zone Nh nos habitations, extensions, garages, hangars ... sont désormais situés en ZA qui s'étend jusqu'à la périphérie des bâtiments (trottoirs inclus).

Le hameau de JDB n'est toujours pas inclus dans le projet d'assainissement collectif alors qu'il est situé dans la même configuration topographique (distance, élévation) que le lotissement AU1 PATOBESSOS.

Des bâtiments dits : "*bâtiments d'architecture traditionnelle représentant un intérêt patrimonial*" encadrés sur l'ancien PLU ils sont reportés avec une étoile verte sur le nouveau PLU selon des critères partiels et à dessein ce qui permet à une caste de propriétaires privilégiés de revaloriser leur patrimoine.

Notre hameau est également situé en zone blanche avec des débits et une qualité de services inexploitable (internet, téléphonie mobile, TV). Un nouveau NRA a été implanté en juillet 2019 pour les besoins des nouveaux arrivants du lotissement PATOBESSOS. Les lignes téléphoniques qui desservent JDB sont vétustes, un raccordement au tout à l'égout aurait permis simultanément d'enterrer les fourreaux à moindre frais et de nous relier directement au nouveau NRA.

Nous espérons que nos demandes et observations seront prises en considération.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire nos respectueuses salutations.

---